



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
13 août 2014

Français  
Original : anglais



**Comité de négociation intergouvernemental  
chargé d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure**  
Sixième session

Bangkok, 3-7 novembre 2014

**Travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur  
de la Convention de Minamata sur le mercure et de  
la première réunion de la Conférence des Parties : questions qui,  
en vertu de la Convention, doivent faire l'objet d'une décision  
de la Conférence des Parties à sa première réunion**

## **Facteurs pouvant être pris en considération pour le recensement des stocks de mercure ou de composés du mercure**

### **Note du Secrétariat**

1. L'article 3 de la Convention de Minamata sur le mercure prévoit que chaque Partie s'efforce de recenser les stocks individuels de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques ainsi que les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an qui se trouvent sur son territoire. Par ailleurs, il exige que la Conférence des Parties énonce, à sa première réunion, des orientations supplémentaires concernant cette question.
2. Aux fins de l'examen des facteurs pouvant être pris en considération pour le recensement des stocks de mercure ou de composés du mercure, l'expérience acquise dans le cadre d'autres conventions a été prise en compte.
3. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a formulé des orientations pour l'identification des polychlorobiphényles et des équipements contenant des polychlorobiphényles<sup>1</sup>, des directives pour l'inventaire des polybromodiphényléthers<sup>2</sup> et des directives pour l'inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique et des substances chimiques apparentées<sup>3</sup> inscrits dans la Convention. Les documents d'orientation renvoient expressément aux stocks et articles recensés qui contiennent ces substances chimiques.
4. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone exige des Parties qu'elles fassent rapport sur les substances réglementées et a formulé des orientations sur les obligations imposées par le Protocole en matière de communication<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Disponible sur [www.chem.unep.ch/pops/pdf/PCBident/pcb1d1.pdf](http://www.chem.unep.ch/pops/pdf/PCBident/pcb1d1.pdf).

<sup>2</sup> Disponible sur <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/GuidancefortheinventoryofPBDEs/tabid/3171/Default.aspx>.

<sup>3</sup> Disponible sur <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/GuidancefortheinventoryofPFOS/tabid/3169/Default.aspx>.

<sup>4</sup> Disponible sur [http://ozone.unep.org/Data\\_Reporting/Data\\_Reporting\\_Tools/data-reporting-handbook.f.pdf](http://ozone.unep.org/Data_Reporting/Data_Reporting_Tools/data-reporting-handbook.f.pdf).

5. Pour le recensement des stocks de mercure et de composés du mercure, des travaux doivent être entrepris dans deux principaux domaines d'activité. Le premier porte sur le recensement des stocks individuels se trouvant sur le territoire de la Partie; le second sur le recensement des sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an. On trouvera dans l'annexe à la présente note des informations concernant les facteurs pouvant être pris en considération pour le recensement des stocks de mercure et de composés du mercure.
6. Dans sa résolution relative aux dispositions provisoires (UNEP(DTIE)/Hg/CONF/4, annexe I), la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure a demandé au Comité de négociation intergouvernemental d'élaborer et d'adopter provisoirement, en attendant que la Conférence des Parties se prononce à sa première réunion, des orientations sur le recensement des stocks de mercure et de composés du mercure.
7. Le Comité souhaitera peut-être examiner les facteurs énumérés dans l'annexe et décider s'ils devraient servir de base à la formulation d'orientations que le Comité examinera à sa septième réunion.

## Annexe

### Facteurs pouvant être pris en considération pour le recensement des stocks de mercure ou de composés du mercure

Il est possible qu'un certain nombre de pays disposent actuellement des stocks de mercure sur leur territoire. Les stocks nationaux de mercure ou de composés du mercure peuvent en outre s'accumuler lorsque les sources de mercure sont plus importantes que le niveau d'utilisation du mercure. Parmi les sources possibles figurent :

- a) L'extraction primaire;
- b) La mise hors service d'usines qui utilisaient du mercure;
- c) La récupération du mercure obtenu comme sous-produit (dans le cadre de l'extraction ou du traitement de métaux non ferreux);
- d) Le recyclage ou la régénération de mercure provenant de déchets contenant du mercure;
- e) L'importation de mercure.

La demande de mercure inclut l'utilisation de mercure dans des produits contenant du mercure ajouté, le recours au mercure dans des procédés utilisant du mercure et l'utilisation de mercure dans l'extraction d'or artisanale et à petite échelle. Les quantités de mercure nécessaires à ces fins varient en fonction de l'ampleur des activités de fabrication, des types de procédés pour lesquels le mercure est utilisé et de l'importance de l'utilisation du mercure dans les activités d'extraction.

Les sociétés opérant dans les domaines du commerce du mercure ou de la gestion des déchets ou des organismes publics peuvent disposer de stocks de mercure.

Les questions ci-dessous peuvent aider à déterminer si le pays a un solde net de mercure positif ou négatif et à recenser les sources d'approvisionnement en mercure produisant plus de 10 tonnes métriques par an.

#### Approvisionnement

1. Des activités d'extraction primaire sont-elles menées sur le territoire?
2. Du mercure est-il importé sur le territoire ? Dans l'affirmative, quelle quantité par an?
3. Existe-t-il sur le territoire des sites où le mercure est entreposé avant son utilisation?
4. Des activités de recyclage et de régénération susceptibles de produire du mercure sont-elles menées sur le territoire? Dans l'affirmative, quelle quantité de mercure est générée par ces activités?
5. Est-il prévu de mettre hors service des usines de chlore-alcali ou d'autres installations appliquant des procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure?
6. Existe-t-il sur le territoire des installations qui pourraient produire du mercure obtenu comme sous-produit? Dans l'affirmative, quelle quantité de mercure est générée par ces installations?

#### Demande

7. Existe-t-il sur le territoire des installations qui fabriquent des produits contenant du mercure ajouté? Dans l'affirmative, quelle quantité de mercure ces installations utilisent-elles par an?
8. Existe-t-il sur le territoire des installations qui appliquent des procédés de fabrication utilisant du mercure? Dans l'affirmative, quelle quantité de mercure ces installations utilisent-elles par an?
9. Le mercure est-il utilisé sur le territoire pour l'extraction d'or artisanale et à petite échelle ? Quelle est la quantité estimative de mercure utilisée par an?